

DEPARTEMENT <b>A.H.P.</b>
CANTON <b>MANOSQUE SUD-OUEST</b>
COMMUNE <b>PIERREVERT</b>

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

## ARRÊTÉ DU MAIRE

### OBJET : Fermeture parking Mairie suite installation modules :

- Le Maire de la Commune de Pierrevert,
- Vu l'article L 411.1 du code de la route,
- Vu le code de la route et notamment les dispositions relatives à la circulation routière et applicable à tous les usagers de la route,
- Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes les mesures convenables pour prévenir les accidents,
- Vu les travaux de restructuration de la Mairie,

### ARRÊTONS :

**ARTICLE 1 :** Vu les travaux de restructuration de la Mairie, des modules vont être mis en place sur le bas du parking de la Mairie le long du grillage de la salle polyvalente,

**ARTICLE 2 :** Afin de permettre l'installation de ces modules par la société LOXAM, le parking de la Mairie sera totalement interdit au stationnement du mercredi 29 janvier 2025, 18h au vendredi 31 janvier 2025, 18h,

**ARTICLE 3 :** A compter du 31 janvier 2025, 18h et ce pendant la durée de restructuration de la Mairie soit jusqu'au 31 mars 2026, le stationnement et la circulation seront interdits sur la partie basse du parking de la Mairie face aux modules

**ARTICLE 4 :** Un périmètre de sécurité sera mis en place à l'aide de barrières afin de matérialiser cette interdiction,

**ARTICLE 4 :** Monsieur le Commandant la Brigade de Gendarmerie de MANOSQUE ainsi que Messieurs les agents de la Police Municipale de PIERREVERT sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à PIERREVERT le 28 janvier 2025.

Le Maire  
André MILLE

